|  |  |
| --- | --- |
|  | **CANADA**  **PROVINCE DE QUÉBEC**  **MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC**  **MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD** |
|  | **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ordinaire DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE le, 8 novembre 2022, à 19h00 au 286 rue de la falaise, centre des loisirs de Tadoussac** |
|  | Sont présents : |
|  | M. Richard Therrien, maire  Mme Linda Dubé, conseillère  Mme Mireille Pineault, conseillère  Mme Stéphanie Tremblay, conseillère  M. Dany Tremblay, conseiller  M. Guy Therrien, conseiller |
|  | Assistent également à la réunion :  Mme Jane Chambers Evans, conseillère en vision conférence via Zoom |
|  | Mme Chantale Otis, directrice générale, agissant comme secrétaire d’assemblée |
|  | OUverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire La séance débute à 19h01, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 148 et 148.0.1 du Code municipal, L.R.Q, c. C-27.1. |
| **RES.2022-326** | Adoption de l’ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture :  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  **QUE** le Conseil municipal adopte l’ordre du jour de la présente séance, tel que déposé, en laissant ouvertes les affaires nouvelles. **Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire;****Adoption de l’ordre du jour;****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;****Administration générale**Dépôts des déclarations des intérêts pécuniairesAutorisation de paiement / SANEXEN  * 1. Dépôt de la liste des personnes endettés pour taxes   2. Dépôt du rapport financier au 31 octobre 2022   3. Taxes municipales / propriétés destinés à la vente pour taxes par la MRC de La Haute-Côte-Nord   4. Adoption du calendrier des séances pour l’année 2023   5. Avis de motion du règlement numéro 390 ayant pour objet les prévisions budgétaires 2023 et fixer les taux pour l’année 2023 pour la taxe foncière et la tarification des services d’aqueduc et d’égouts, d’assainissement et des matières résiduelles, ainsi que d’autres tarifs   6. Avis de motion du règlement numéro 391 fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles pour l’année 2023 remplaçant et abrogeant le règlement no 387   7. Date pour la séance portant sur le budget 2023 et le programme triennal d’immobilisations 2023-2024-2025   8. Vœux des fêtes / autorisation de dépenses   9. Avis de motion du règlement 360-4 modifiant le règlement numéro 360-3 relatif au programme de réhabilitation de l’environnement pour la mise aux normes des installations septiques et dépôt du projet de règlement   10. Présentation du projet de règlement no 360-4 modifiant le règlement numéro 360-3 relatif au programme de réhabilitation de l’environnement pour la mise aux normes des installations septiques et dépôt du projet de règlement   11. Avis de motion du règlement 331-5 ayant pour objet l’adoption d’un code d’éthique et de déontologie pour les élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement numéro 331-4   12. Présentation du projet de règlement 331-5 ayant pour objet l’adoption d’un code d’éthique et de déontologie pour les élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement numéro 331-4   13. Adoption d’un politique de gestion intégrée des documents   14. États financiers 2020 Office municipal d’habitation de Tadoussac (report)   15. Programme d’aide à la voirie locale- Route Moulin à Baude  **Gestion financière**Comptes à payer – Octobre 2022;Programme d’aide financière pour la formation des pompiers / Ministère de la Sécurité publiqueAutorisation de paiement / Prime de réussite Pompier 1Autorisation de paiement /Frais de déplacements pour formation Pompier 1**Aménagement du territoire et urbanisme**Demande du propriétaire du 101, Chemin des Battures (report)Dossier Micro-brasserie de Tadoussac**Développement économique****Infrastructure et équipement**Autorisation de paiement/ Municipalité de Sacré-Cœur/ installation de bornes sèches et réservoir**Loisirs et communautaire**Table de concertation des aînés de la Côte-Nord – 5e colloque régional « Bien vivre et vieillir chez soi dans sa communauté »Autorisation de paiement / Activités d’Halloween – Pandémie ZInvitation au 26e souper bénéfice de la rivière des EscouminsInvitation au souper bénéfice Centre de dépannage des Nord-Côtiers**Ressources humaines**Embauche de monsieur Steeve Gravel au poste de préposé à l’entretien général pour les travaux publicsEmbauche de monsieur Justin Gauthier-Dupont au poste de préposé à l’entretien ménagerEmbauche de madame Kenneth Millien au poste de responsable de l’urbanisme et inspectrice**Correspondances**Lettre du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Aide financière de 12 524.93$; 11.2 Dépôt de la liste de correspondance d’octobre 2022 **Périodes de questions****Affaires nouvelles** **Fermeture de la séance** |
| **RES.2022-327** | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 **CONSIDÉRANT QUE** tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal du 11 octobre 2022 préalablement à la présente séance ;  **IL EST PAR CONSÉQUENT proposé par MADAME LINDA DUBÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  **que** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022. |
| **RES.2022-328**  **RES.2022-329**  **RES.2022-330**  **RES.2022-331**  **RES.2022-332**  **RES.2022-333**  **RES.2022-334** | **DÉPÔT DES DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**  Tel qu’édicté en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités les membres du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires :  Monsieur Richard Therrien, maire  Madame Linda Dubé, conseillère  Madame Jane Évans Chambers  Monsieur Guy Therrien  Madame Mireille Pineault  Monsieur Dany Tremblay  **autorisation de paiement / sanexen**  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  **Que** le Conseil autorise le paiement au montant de 53 587.83$ taxes incluses à l’entreprise SANEXEN service environnementaux Inc. pour la  libération finale de 5% dans le dossier du projet pilote de recharge de la plage dans la baie de Tadoussac. **\*\*\* Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes**  (Disponible pour consultation au bureau de la directrice générale pour le conseil seulement) **\*\*\* Dépôt du rapport financier au 31 octobre 2022** **TAXES MUNICIPALES / PROPRIETES DESTINES A LA VENTE POUR TAXES PAR LA MRC DE LA HAUTE-COTE-NORD**  IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  **QUE** le Conseil autorise la directrice générale et/ou la greffière-trésorière adjointe en vertu de l’article 1023 du Code municipal du Québec à transmettre la liste des immeubles à être vendus au mois de juin 2023 pour arrérages de taxes et les frais, conformément à la Loi, à moins que lesdits arrérages et les frais soient payés au préalable. **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L’ANNÉE 2023**  **CONSIDÉRANT QUE** l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune ;  **PAR CONSÉQUENT,**  **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN**  **ET RESOLU A L’UNANIMITE DES CONSEILLERS**  **QUE** le Conseil adopte le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l’année 2023, lesquelles se tiendront les deuxièmes mardis de chaque mois à 19h :   * 10 janvier 2023 * 14 février 2023 * 14 mars 2023 * 11 avril 2023 * 09 mai 2023 * 13 juin 2023 * 04 juillet 2023 (premier mardi de juillet) * 22 août 2023 (troisième mardi d’août) * 12 septembre 2023 * 10 octobre 2023 * 14 novembre 2023 * 12 décembre 2023   **AVIS DE MOTION**  **RÈGLEMENT NO 390**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  **Règlement** **390 ayant pour objet les prévisions budgétaires 2023 et de fixer les taux pour l’année 2023 pour la taxe foncière et la tarification pour les services d’aqueduc et d’Égouts, d’assainissement et d’ordures ainsi que d’autres tarifs**  Conformément à l’article 445 du *Code municipal*, je, soussignée, Madame Mireille Pineault, conseillère, de la Municipalité du Village de Tadoussac, donne avis qu’il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 390 ayant pour objet les prévisions budgétaires 2023 et de fixer les taux pour l’année 2023 pour la taxe foncière et la tarification pour les services d’aqueduc et d’égouts, d’assainissement et d’ordures ainsi que d’autres tarifs.  Conformément à l’article 445 du *Code municipal*, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l’accès aux documents de la Municipalité remettra copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande. Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté. Le projet de règlement pourra également être consulté au bureau de la municipalité.  **DONNÉ À TADOUSSAC, CE 8 IÈME JOUR DE NOVEMBRE 2022.**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  **Mireille Pineault, conseillère**  **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391**  **RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L’ANNÉE 2023 REMPLACANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 387**  Conformément à l’article 445 du *Code municipal*, je, soussignée, Madame Mireille Pineault, conseillère de la Municipalité de Tadoussac donne avis qu’il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 391 ayant pour objet de fixer les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles pour l’année 2023, remplaçant et abrogeant le règlement numéro 387.  Conformément à l’article 445 du *Code municipal*, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l’accès aux documents de la Municipalité remettra copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande. Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté. Le projet de règlement pourra également être consulté au bureau de la municipalité.  DONNÉ À TADOUSSAC, LE 8 NOVEMBRE 2022  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Mireille Pineault, conseillère**    **DATE POUR LA SÉANCE PORTANT SUR LE BUDGET 2023 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025**  **ATTENDU QU’**il est requis par la loi de fixer la date de ladite séance par résolution ;  **PAR CONSÉQUENT,**  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  **QUE** le Conseil fixe la séance extraordinaire prévoyant l’adoption du budget 2023 et le programme triennal d’immobilisations pour les années 2023-2024-2025, **le 21 décembre 2022** à 19 heures.  **VŒUX DES FETES / AUTORISATION DE DEPENSES**  **IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  **QUE** le Conseil autorise les dépenses suivantes pour la publication des vœux des fêtes auprès des médias suivants :   * CHME Rock ma vie : 105,00$ plus taxes * Télévision régionale HCN : 100,00$ plus taxes * Journal Haute-Côte-Nord :260,00$ plus taxes   **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 360-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-3 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**  Conformément à l’article 445 du *Code municipal*, je, soussignée, Madame Mireille Pineault, conseillère, de la Municipalité du Village de Tadoussac, donne avis qu’il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 360-4 modifiant le règlement numéro 360-3 relatif au programme de réhabilitation de l’environnement pour la mise aux normes des installations septiques.  Conformément à l’article 445 du *Code municipal*, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l’accès aux documents de la Municipalité remettra copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande. Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté. Le projet de règlement pourra également être consulté au bureau de la municipalité.  **DONNÉ À TADOUSSAC, CE 8 IÈME JOUR DE NOVEMBRE 2022**  **\_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Mireille Pineault, conseillère  **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 360-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-3 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**  \*\*\*Présentation et explication du projet de règlement no 360-4 modifiant le règlement 360-3 relatif au programme de réhabilitation de l’environnement pour la mise aux normes des installations septiques, par Madame Mireille Pineault, conseillère.  Copies du projet de règlement étaient disponibles à l’hôtel de ville et à la salle.  **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 331-5 AYANT POUR OBJET L’ADOPTION DU CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMRÉO 331-4**  Conformément à l’article 445 du *Code municipal*, je, soussignée, Madame Mireille Pineault, conseillère, de la Municipalité du Village de Tadoussac, donne avis qu’il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 331-5 ayant pour objet l’adoption du code d’éthique et de déontologie pour les élus municipaux et abrogeant et remplaçant le règlement numéro 331-4  Conformément à l’article 445 du *Code municipal*, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l’accès aux documents de la Municipalité remettra copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande. Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté. Le projet de règlement pourra également être consulté au bureau de la municipalité.  **DONNÉ À TADOUSSAC, CE 8 IÈME JOUR DE NOVEMBRE 2022**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  **Mireille Pineault, conseillère**  **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 331-5 AYANT POUR OBJET L’ADOPTION D’UN CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-4**  \*\*\*Présentation et explication du projet de règlement no 331-5 ayant pour objet l’adoption d’un code d’éthique et de déontologie pour les élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement numéro 331-4, par la conseillère Mireille Pineault.  Copies du projet de règlement étaient disponibles à l’hôtel de ville et à la salle.  **ADOPTION D’UNE POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS**  **IL EST PROPOSÉ PAR :  MADAME LINDA DUBÉ**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  **QUE** le Conseil adopte la politique de gestion intégrée des documents de la municipalité en vertu de la Loi sur les archives.  **PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – CHEMIN MOULIN À BAUDE**  Dossier : 00032319-95005(9) – 20220512-015  Sous-volet : Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)  **ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;  **ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;  **ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;  **ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;  **ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;  **ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;  **ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparait à la lettre d’annonce;  **ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;  **POUR CES MOTIFS,**  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  **QUE** le Conseil municipal approuve les dépenses d’un montant de 10 362.52$ relatives aux travaux d’amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée. |
| **RES.2022-335**  **RES.2022-336**  **RES.2022-337**  **RES.2022-338**  **RES.2022-339**  **RES.2022-340**  **RES.2022-341**  **RES.2022-342**  **RES.2022-343**  **RES.2022-344**  **RES.2022-345**  **RES.2022-346**  **RES.2022**  **RES.2022-347**    **RES.2022-348** | COMPTE À PAYER -OCTOBRE 2022 **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 78 697.59$ incluant les salaires, les dépenses incompressibles au 31 octobre 2022 et autorise le paiement des comptes dus, attendu qu’ils ont été vérifiés au préalable par Madame Mireille Pineault, conseillère.  QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents y afférents. **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE** CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;  CONSIDÉRANT QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;  CONSIDÉRANT QU’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;  CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;  CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;  CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;  CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac prévoit de former 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme pompiers II, 7 pompiers sur le programme d’opérateur de pompe, 10 pompiers sur la formation sur l’utilisation et la conduite d’un véhicule tout terrain, 4 auto-sauvetage, 4 matières dangereuses opération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;  CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord en conformité avec l’article 6 du programme ;  I**L EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE le Conseil autorise le directeur du service incendie à présenter une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord.    **AUTORISATION DE PAIEMENT / PRIME DE RÉUSSITE POMPIER 1**  CONSIDÉRANT QUE 6 apprenants inscrits à la formation Pompier 1 ont réussi le cours;  CONSIDÉRANT QUE la prime de réussite est déjà au budget 2022;  CONSIDÉRANT QUE l’École nationale des pompiers du Québec font les impressions des diplômes deux fois par année et il est probable qu’ils nous seront transmis en 2023;  CONSIDÉRANT QUE la confirmation des résultats est déposés au conseil;  **PAR CONSÉQUENT,**  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE le Conseil autorise la prime de réussite aux personnes suivantes au montant individuelle de 1 200$ totalisant un montant global de 7 200$ :   * Monsieur Cédric Grenet * M. Guillaume Pelletier * Madame Marie-Joelle Hadd * Madame Mireille Perron * Madame Stéphanie Benoit * Madame Lydia Gagné   **AUTORISATION DE PAIEMENT / FRAIS DE DÉPLACEMENTS FORMATION POMPIER 1 POUR 2019 À 2022**  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE le Conseil autorise le paiement des frais de déplacements de 7 apprenants dans le cadre de leur formation de Pompier 1, le tout totalisant la somme de 1 102.30$ tel que déposé par le directeur du service incendie :   * Stéphanie Benoit 166.10$ * Francois Bouchard 226.50$ * Lydia Gagné 90.60$ * Marie-Joelle Hadd 151.00$ * Cédric Grenet 151.00$ * Mireille Perron 120.80$ * Guillaume Pelletier 196.30$   **DOSSIER MICROBRASSERIE DE TADOUSSAC**  ATTENDU QUE la Microbrasserie de Tadoussac a présenté auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) en date du 8 mai 2020, une demande de modification au permis de brasseur BR-144 qu’elle détenait afin d’ajouter l’autorisation de présenter des spectacles autant à l’intérieur que sur la terrasse extérieure ;  ATTENDU QUE le 11 mai 2020, la Municipalité du Village de Tadoussac a adopté la résolution 2020-0142 s’opposant à la demande de permis ;  ATTENDU QU’UN jugement a été rendu en date du 4 mai 2022 par la Cour supérieure relativement au pourvoir en contrôle judiciaire demandant qu’il soit ordonné à la Municipalité de signer et d’émettre un certificat de conformité à la règlementation municipale en faveur de la Microbrasserie déclarant ainsi inopposable à la Microbrasserie, le règlement 253-48 intitulé règlement modifiant le règlement 253 relatif au zonage et au cahier des spécifications afin de modifier les usages permis et en prohibant les spectacles, théâtres, boîtes de nuit, cabarets et discothèques dans la zone 09-CH de la Municipalité ;  ATTENDU QUE les préoccupations de la Municipalité demeure l’intérêt public et la tranquillité public et que pour ces raisons elle entend faire respecter ses règlements en prenant des mesures pour que la quiétude des voisins soient respectés, entre autres via l’application du règlement sur les nuisances et les bruits si la Microbrasserie ne respecte pas la quiétude publique ;  **EN CONSÉQUENT,**  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY**  **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS**  **(5 pour et 1 contre)**  QUE le Conseil informe la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) du retrait de son opposition à la demande de modification au permis de brasseur BR-144 que la Microbrasserie de Tadoussac détenait afin d’ajouter l’autorisation de présenter des spectacles autant à l’intérieur que sur la terrasse extérieure ;  QUE le Conseil désire que la RACJQ accorde l’autorisation :   * si elle juge que l’activité n’est pas susceptible de nuire à la tranquillité publique et que chaque pièce ou chaque terrasse où cette activité aura lieu soit aménagée conformément aux normes prescrites à cette fin par règlement ; * que soit déterminer le type de spectacle qu’elle autorise; * que la Régie tienne compte des conditions suivantes afin d’assurer la quiétude du voisinage dans l’émission du permis :   1. Fermer son établissement au plus tard à 23 heures pour les spectacles;   2. Vendre et servir des boissons alcooliques uniquement dans la pièce et la terrasse indiquée au permis d’alcool et s’assurer que ces boissons alcooliques soient consommées uniquement dans cette pièce ou sur la terrasse identifiée au permis;   3. Qu’aucune des boissons alcooliques vendues ou servies par l’établissement ne soit transportée ou consommée à l’extérieur de la pièce et la terrasse indiquée au permis   4. La musique provenant des spectacles ne devra pas être branchée sur des amplificateurs de son qui diffusent à l’extérieur;   5. Ne pas tolérer de clients ou d’autres gens à l’extérieur de son établissement qui pourrait causer un attroupement et/ou un rassemblement de personnes, notamment, mais sans limitation, à proximité des portes d’entrée et dans les rues municipales ;   6. Donner des directives à son personnel à l’effet qu’il informe leur clientèle qu’elle doit respecter la tranquillité des environs de l’établissement.   QUE la présente résolution abroge la résolution 2020-0142.    **RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR POUR L’INSTALLATION DE BORNES SÈCHES ET RÉSERVOIR ET APPROPRIANT LE MONTANT AU FONDS FDI**  **IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE le Conseil autorise le paiement au montant de 16 968.98 $ non taxable à la Municipalité de Sacré-Cœur, le tout conformément à l’entente intermunicipale du 2 novembre 2021 pour l’implantation d’une borne sèche et de réservoir pour le ravitaillement en eau des services incendies ;  QUE les crédits requis soient appropriés aux activités de fonctionnement de 2022 prévus pour les immobilisations, le tout conformément au programme triennal des immobilisations en appropriant un montant de 9 968.98$ à même les crédits réservés pour le projet de vérification des bornes incendies. **Table de concertation des aînés de la Côte-Nord – 5e colloque régional « Bien vivre et vieillir chez soi dans sa communauté »** **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE la Municipalité reporte à une année ultérieure sa participation au colloque régional de la Table de concertation des aînés de la Côte-Nord.  **AUTORISATION DE PAIEMENT / ACTIVITÉS D’HALLOWEEN – PANDÉMIE Z**  **IL EST PROPOSÉ PAR madame stéphanie tremblay**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE le Conseil autorise le paiement des frais de 1167.98$ dans le cadre de l’activité d’halloween – Pandémie Z soit :   * Méloé Trottier  595.76$ * Intermarché 263.29$ * Home Hardware (204.26-150.00) 54.26$ * Yanick Boily 92.30$ * Stéphanie Thibault 40.00$ * Alain Therrien 40.00$ * Alexandre Chaumière 25.96$ * Audrey Boulianne 16.22$ * Bruno Forest 40.19$   **INVITATION AU 26 IÈME SOUPER BÉNÉFICE DE LA RIVIÈRE DES ESCOUMINS**  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE le Conseil autorise le maire, Monsieur Richard Therrien, à participer au 26 ième Souper Bénéfice de la Rivières des Escoumins le 19 décembre 2022 et d’en défrayer le coût d’inscription et les frais de déplacements.  **INVITATION AU SOUPER BÉNÉFICE CENTRE DE DÉPANNAGE DES NORD-CÔTIERS**  I**L EST PROPOSÉ PAr monsieur dany tremblay**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE le Conseil autorise Monsieur le maire Richard Therrien à participer au souper bénéfice du Centre de Dépannage des Nords-Côtiers qui se tiendra le samedi, 3 décembre 2022.  **Embauche de monsieur steeve gravel au poste de préposé à l’entretien général pour les travaux publics**  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE le Conseil autorise l’embauche de monsieur Steeve Gravel, au poste saisonnier de préposé à l’entretien général des travaux publics pour la saison hivernale, le tout conformément aux conditions de la convention collective en vigueur ;  QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à l’embauche de ce nouvel employé.    **Embauche de monsieur JUSTIN DUPONT GAUTHIER au poste de préposé à l’entretien MÉNAGER POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE le Conseil autorise l’embauche de monsieur Justin Dupont Gauthier, au poste saisonnier de préposé à l’entretien ménager pour la saison hivernale, le tout conformément aux conditions de la convention collective en vigueur et rétroactivement au 2 novembre 2022;  QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à l’embauche de ce nouvel employé.  **Embauche de madame Kenneth millien au poste de responsable de l’urbanisme et inspectrice**  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT**  **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  QUE le Conseil autorise l’embauche de madame Kenneth Millien, au poste permanent de responsable de l’urbanisme et inspectrice, le tout conformément aux conditions de la convention collective en vigueur, en date du 8 novembre 2022 (date prévue d’arrivée);  QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à l’embauche de cette nouvelle employée.  CORRESPONDANCE   * Lettre du ministre de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques du 11 octobre 2022, subvention de 12 524.93$ pour le barrage municipal.   \*\*\*Dépôt de la liste de la correspondance d’octobre 2022  **DÉPÔT DES DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**  Tel qu’édicté en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans  les municipalités Madame Stéphanie Tremblay, conseillère, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires  **PÉRIODE DE QUESTIONS**  À 19h50, monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions conformément à l’article 150 du Code Municipal du Québec.  La période questions s’est terminé à 20 h 00.  **CLÔTURE DE LA SÉANCE**  **CONSIDÉRANT** que l’ordre du jour de la séance est épuisé;  **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY QUE LA**  **SÉANCE SOIT LEVÉE À 19 H 30.**  **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**  Je, soussignée Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière  Je, Richard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au  Sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.  Nombre de citoyens présents : 27  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Richard Therrien, maire Chantale Otis, directrice générale  Greffière-trésorière |
|  |  |